

MAIRIE
DE
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

Place de la Mairie
BP 70107
49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU CEDEX
(Maine et Loire)

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2010**

Adresse e-mail : ville-saint-sylvain-anjou.@wanadoo.fr

Site : <http://www.ville-saint-sylvain-anjou.fr>

Tél. 02.41.21.12.81

Fax. 02. 41. .21.12.86

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 22 Nombre d'absents / excusés : 5 Quorum : 14	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames JOUSSET-WALLOP, BEDUNEAU, GLAMEAU, CADEAU, GUITTARD, PAGERIE, RENO, JANNIN, BOUDON, COMTE, MARC, Messieurs GENEVAISE, GUILLON, BOUGUÉ, PICOL, DEPRINCE, GERNIGON, CLATOT, RENIEL, THIBAUDEAU, MANGEARD, SAINT JALMES,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE Monsieur Eric PICOL	ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES Mesdames BURILLON, THELIER Messieurs CHOUTEAU, THOMMERET, FOUCHÉ,
POUVOIRS : <i>Monsieur Jean-Marc THOMMERET à Monsieur Patrice MANGEARD</i> <i>Monsieur Jacques CHOUTEAU à Monsieur Joël CLATOT</i> <i>Monsieur Christian FOUCHÉ à Patrice DEPRINCE</i> <i>Madame Lydie THELIER à Madame Marie-Thérèse BOUDON</i>	

1 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

Monsieur RENIEL réitère sa demande concernant les délibérations n° 2010.002 et 2010.003 afin qu'elles soient scindées en 2. Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite le maintien de la délibération en l'état, et propose que ce point soit débattu lors de l'examen de la question.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

3 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Eric PICOL est désigné comme secrétaire de séance.

4 – URBANISATION DU CHENE VERT – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur THIBAUDEAU rappelle que l'urbanisation du quartier du Chêne Vert constitue un enjeu majeur en matière de développement de l'habitat pour la commune de Saint Sylvain d'Anjou mais également à l'échelle de l'agglomération angevine. Le site à aménager couvre au total une superficie d'environ 50 ha. Il s'étend au nord du territoire communal en limite de la partie urbanisée.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une large concertation et d'un bilan approuvé par le Conseil Municipal le 26 juin 2009 (DCM n°2009-093).

Concernant la phase aménagement, un dossier de création de ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal le même jour (DCM n°2009-094). En vue de la réalisation de ce projet, il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble du site. Afin de s'assurer cette maîtrise foncière, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Le périmètre de DUP correspond à celui de la ZAC et est délimité comme suit :

- au Nord par le chemin communal n° 1 et les arrières des propriétés bâties du secteur des Patisseaux Sud ;
- à l'Est, par des terres de culture au lieu-dit "la Mare du Roi" et l'arrière des propriétés bâties au lieu-dit "la Marquerie" ;
- au Sud-Est par la rue Victor Hugo et les fonds de jardins des habitations situés au Nord de cette voie ;
- au Sud-Ouest, par les lotissements de l'Anglaiserie et du Veillerot et des arrières de propriétés bâties ;
- à l'Ouest par la RD 115 et les arrières des habitations existantes.

L'ensemble du site est constitué de parcelles en nature de pâture, terres de cultures et friches. Il n'intègre aucune habitation, ni aucun siège d'exploitation agricole. Ce choix correspond au secteur actuellement classé en zone 1 AUCc et 2 AU du PLU Nord-Est d'Angers Loire Métropole et apparaît ainsi, le plus cohérent en terme de greffe urbaine et d'intégration.

L'utilité publique est justifiée au regard des objectifs poursuivis pour répondre aux besoins croissants et diversifiés en matière de logements et aux obligations qui en résultent pour la Collectivité à travers les dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 et du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole approuvé le 8 novembre 2007.

Le recensement partiel de 2007 effectué par l'INSEE, fait apparaître une légère baisse de la population (- 1,48 % entre 1999 et 2006, soit une décroissance moyenne annuelle de - 0,3 % pour le territoire communal), consécutive à un phénomène de vieillissement des ménages. Ce constat renforce la nécessité d'une politique de logements diversifiés pour faciliter un parcours résidentiel et accueillir en particulier les jeunes ménages.

Le programme d'aménagement prévoit au total environ 1 000 à 1 300 logements répartis en plusieurs phases étalées dans le temps. Pour répondre aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, il est prévu environ 50 % de logements en accession libre 25 % de locatif social et 25 % d'accession sociale répartis entre logements individuels, intermédiaires et collectifs. Ce projet doit également permettre d'accueillir des services de proximité et des réserves foncières pour équipements publics destinés à répondre aux besoins de la population à venir. En ce qui concerne le parti d'aménagement, le projet est conçu dans une démarche de développement durable. Il a pour objectif au travers de formes urbaines innovantes, la valorisation des énergies renouvelables, la gestion différenciée de modes de déplacements, la consommation maîtrisée de l'espace et le traitement rationnel des eaux pluviales et des espaces verts.

Monsieur THIBAUDEAU rappelle que concernant le Droit des Sols, il apparaît qu'en l'attente du SCOT en cours d'élaboration, le Schéma Directeur de la Région Angevine actuellement opposable, intègre ces possibilités de développement car le site figure sur la carte de destination générale des sols, en tant que site potentiel pour de l'habitat. Afin d'ouvrir l'ensemble de ce site à l'urbanisation, il est proposé dans le cadre de la présente procédure de solliciter la mise en compatibilité du PLU avec un classement en zone 1 AUZ/chv intégrant les orientations d'aménagement et le règlement correspondant. Tous les propriétaires et ayants droit concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'urbanisation du quartier du Chêne Vert, constitué conformément aux dispositions de l'article R.11-3-I du Code de l'Expropriation,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU Nord-est d'Angers Loire Métropole, constitué conformément aux dispositions de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme,
- le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation, et sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire et de bien vouloir par la suite prononcer la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, emportant mise en compatibilité du PLU Nord-Est d'Angers Loire Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE

Monsieur THIBAUDEAU rappelle que cette délibération a fait l'objet d'une étude complète et propose de représenter le dossier et la délibération en l'état.

Monsieur THIBAUDEAU fait part de son étonnement car ce dossier, présenté en groupe de travail associant la minorité, n'avait alors fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur RENIEL précise que la minorité n'a pas demandé son retrait mais qu'elle soit scindée en 2 : la demande de subvention et l'approbation du dossier. Il est précisé que la minorité souhaite approuver la demande de subvention mais émet des réserves sur le projet, remarques émises en commission.

Monsieur THIBAUDEAU précise que la délibération doit clairement faire apparaître l'approbation du dossier et Monsieur Le Maire rappelle que le projet n'est pas figé, et propose la délibération.

Monsieur THIBAUDEAU rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre-Bourg, la rue Victor Hugo face à la nouvelle bibliothèque, va être concernée par un programme de travaux de voirie.

Afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser l'ensemble des déplacements dans ce secteur (piétons, handicapés, deux roues), il est proposé de valider le plan d'aménagement proposé par la SARA (projet entre le carrefour de la Gardonne et la rue de l'Abbé Masson).

Au titre de la concession d'aménagement, signée en 2007, il est précisé que le dossier sera porté techniquement et financièrement par la SARA, en tant que maître d'ouvrage mandataire.

Aussi, il est possible de bénéficier d'une subvention, au titre des amendes de police, pour l'amélioration de la sécurité routière, sachant que la collectivité tient à la qualité de traitement d'aménagements des espaces publics.

Compte tenu de l'enveloppe financière nécessaire à l'ensemble des travaux, il est possible que la SARA en partenariat avec la commune, puisse bénéficier de cette aide.

Par conséquent, il est décidé :

- d'approuver les plans d'aménagements,
- de demander une subvention pour la réalisation des travaux avec une participation à hauteur maximale de 20% du montant des travaux éligibles,
- de réaliser ces travaux au printemps 2010.

Dans ce cadre, un dossier complet va être déposé sachant que cette demande serait complétée de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette démarche et approuve le dossier, conforme au projet Centre Bourg en autorisant la SARA à réaliser ces travaux, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération approuvée par 21(18+3) voix pour et 5 (3+2) voix contre.

Monsieur RENIEL précise que le vote contre est lié à l'approbation du dossier et non à la demande de subvention que le groupe minoritaire approuve.

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la commune de poursuivre l'étude de ce dossier dans la plus grande transparence en associant tous les élus à son étude.

Monsieur SAINT JALMES rappelle l'objet des réunions de pôle et l'esprit d'échange qui prévaut en réunion et que ce type de discussion devrait avoir lieu principalement en pôle.

6 - REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – RD 115 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECURISATION DES TRAVERSEES D'AGGLOMERATION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE

Monsieur THIBAUDEAU rappelle que dans le cadre de la mise en sécurité de la route départementale RD115 traversant la commune entre le carrefour de la Haie Joulain et la route de Briollay, la commune a entériné une étude réalisée en 2006. Préalablement à ces

travaux de réaménagement du Centre-Bourg, il a été décidé de compléter cette étude, par la création deux séquences complémentaires dans la rue du Maréchal Leclerc entre la ruelle des Pots et l'église (séquences 3 bis et 3ter).

Au titre de la concession d'aménagement signée en 2007, Monsieur THIBAUDEAU précise que le dossier sera porté techniquement et financièrement par la SARA en tant que maître d'ouvrage mandataire. Compte tenu de l'enveloppe financière nécessaire à l'ensemble des travaux, il est possible que la SARA en partenariat avec la commune, puisse bénéficier d'une aide de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général du Maine et Loire.

Par conséquent, il est décidé d'approuver les plans d'aménagements des deux séquences, qui sont la continuité de l'APS pour la traversée d'agglomération – RD 115 datant de 2006, et de demander une subvention pour la réalisation des travaux, avec une participation possible à hauteur de 30% du montant des travaux éligibles, et enfin de réaliser les travaux en fonction de l'avancement des prestations de l'îlot Babin (2012 et suivantes).

Dans ce cadre, un dossier complémentaire à l'étude de 2006 va être déposé sachant que cette demande serait complétée de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette démarche et approuve le dossier, conforme au projet Centre Bourg. Par conséquent, la SARA est autorisée à réaliser ces travaux. Monsieur le Maire est donc autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier, ou tout adjoint en cas d'empêchement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – RUE DE LA HAIE JOULAIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU MAINE ET LOIRE

Monsieur THIBAUDEAU précise que ce point a été vu en réunion de pôle il y a très peu de temps.

Monsieur THIBAUDEAU rappelle que dans le cadre de la sécurisation des rues en centre-bourg, un programme important de travaux de voirie est prévu pour la rue de la Haie Joulain (longueur de 300 mètres). Afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser l'ensemble des déplacements dans ce secteur (piétons, handicapés, deux roues), il est proposé de valider le plan d'aménagement de la rue, proposé par le bureau d'études PRAGMA INGENIERIE. Aussi, il est possible de bénéficier d'une subvention, au titre des amendes de police, pour l'amélioration de la sécurité routière, sachant que la collectivité tient à la qualité de traitement d'aménagement des espaces publics.

Compte tenu de l'enveloppe financière nécessaire à l'ensemble des travaux, Monsieur THIBAUDEAU informe les membres du Conseil que la commune peut bénéficier de cette aide, pour la réalisation d'une première tranche de travaux (entre carrefour du Portineau et entrée de la jardinerie).

Il est décidé d'approuver le plan d'aménagement, de demander une subvention pour la réalisation des travaux avec une participation à hauteur maximale de 20% du montant des travaux éligibles et de réaliser ces travaux dès le début de l'année 2011.

Monsieur THIBAUDEAU informe qu'un dossier complet va être déposé, sachant que cette demande serait complétée de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette démarche, approuve le dossier et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, tout adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – CONSTATATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Monsieur GERNIGON, préalablement, rappelle les grands principes de gestion du budget et le mécanisme mis en place par la commune, d'autofinancement minimal de 1 M€.

Monsieur GERNIGON rappelle les résultats 2009, du budget principal ainsi que des budgets annexes, qui sont conformes à la comptabilité du Receveur Municipal, et qui peuvent se résumer ainsi :

1) BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

. Excédent cumulé 2008	140 038.74
. Excédent d'exécution 2009	942 110.32
. Excédent cumulé 2009	1 082 149.06

Investissement

. Déficit cumulé 2008	2 498 759.88
. Excédent d'exécution 2009	1 653 153.93
. Déficit cumulé 2009	845 605.95
. Restes à réaliser - Recettes	549 700.00
. Restes à réaliser - Dépenses	722 650.94
. Déficit total y compris RAR	1 018 556.89

Monsieur GERNIGON propose d'utiliser l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 018 556.89 € pour le financement de la section d'investissement, par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068, et de reporter le solde, soit 63 592.17 €, à l'article 002 du fonctionnement.

2) BUDGET ANNEXE DES USINES

Fonctionnement

. Déficit cumulé 2008	85 467.23
. Excédent d'exécution 2009	2 423.94
. Déficit cumulé 2009	83 043.29

Investissement

. Excédent cumulé 2008	75 385.08
. Déficit d'exécution 2009	2 423.94
. Excédent cumulé 2009	72 961.14

Monsieur GERNIGON demande au Conseil Municipal de constater les résultats des deux sections, en précisant que ces résultats seront repris dans les résultats du budget principal, après le vote du compte administratif 2009.

3) BUDGET LOTISSEMENT LA GARENNE

Fonctionnement

. Excédent cumulé 2008	95 579.97
. Déficit d'exécution 2009	0.04
. Excédent cumulé 2009	95 579.93

Investissement

. Déficit cumulé 2008	0.00
. Solde d'exécution 2009	0.00
. Résultat cumulé 2009	0.00

Monsieur GERNIGON demande au Conseil Municipal de constater les résultats des deux sections, en précisant que ces résultats seront repris dans les résultats du budget principal, après le vote du compte administratif 2009.

4) BUDGET LOTISSEMENT LE PORTINEAU

Fonctionnement

. Déficit cumulé 2008	57 099.59
. Solde d'exécution 2009	0.00
. Déficit cumulé 2009	57 099.59

Investissement

. Déficit cumulé 2008	83 628.17
. Solde d'exécution 2009	0.00
. Déficit cumulé 2009	83 628.17

Monsieur GERNIGON demande au Conseil Municipal de constater les résultats des deux sections, en précisant que ces résultats seront repris dans les résultats du budget principal, après le vote du compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, constate les résultats 2009 du budget principal et des budgets annexes, en se prononçant sur l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal, en section d'investissement.

Monsieur GERNIGON rappelle que l'excédent de fonctionnement sert à financer le déficit d'investissement.

Monsieur Le Maire rappelle que les budgets annexes liés aux lotissements sont souvent déficitaires, car ils intègrent une proposition de logements sociaux importante, et qu'il en sera de même pour les prochains programmes, mais que la commune entend limiter ces programmes déficitaires. Monsieur Le Maire précise que la volonté de réalisation de logements sociaux ne peut pas se traduire par rapport au déséquilibre budgétaire régulier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – CONSTATATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Report après le vote du budget.

10 – TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2010

Monsieur GERNIGON rappelle les orientations prises par le Document d'Orientations Budgétaires.

Monsieur GERNIGON propose de fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation :	16.75 %
Taxe foncier bâti :	27.27 %
Taxe foncier non bâti :	45.38 %

Sachant que ces taux sont identiques à ceux retenus en 2009.

Monsieur Le Maire rappelle que le maintien des taux montre aussi la rigueur de la gestion de la commune.

Monsieur DEPRINCE fait remarquer que les taux d'imposition sur Saint Sylvain d'Anjou ne seraient pas, selon un article de presse, parmi les plus faibles des 39 communes de plus de 3 000 habitants du Maine-et-Loire.

Monsieur Le Maire rappelle que les taux doivent être rapprochés des bases. Il rappelle que les services financiers de TRELAZE avaient effectué une étude identique sur 17 communes de l'Agglomération. Les chiffres montraient clairement que notre commune était la 13^{ème} la moins imposée sur les 17, et que l'imposition était donc dans les plus faibles de l'agglomération.

Monsieur GERNIGON précise que les outils mis en place permettent de continuer à geler nos taux tout en réalisant les projets en cours.

Monsieur GERNIGON propose que le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur GERNIGON présente le tableau des gestionnaires représentant : 5 261 019 €, et présente l'examen du budget chapitre par chapitre.

⇒ Dépenses de fonctionnement :

Portées en programmation : Dépenses de fonctionnement concernant le Campus et la Bibliothèque (Art. 60 612 notamment)

Monsieur DEPRINCE s'interroge sur l'augmentation de fournitures de petit équipement et sur la partie maintenance, qui est liée au Campus et à la Bibliothèque, ainsi que sur l'augmentation des frais de télécommunications.

Monsieur Le Maire précise qu'une étude sera faite sur cette question.

Monsieur THIBAudeau demande qu'un suivi spécifique soit fait, des dépenses de fonctionnement du Veillerot notamment sur les problèmes d'éclairage public, de voiries... L'objet étant de se projeter pour le Chêne Vert.

Concernant l'augmentation des charges de personnel, il convient de se rapprocher aussi des recettes liées à ce chapitre aussi en augmentation.

Monsieur Le Maire rappelle le travail analytique important initié par Monsieur MANGEARD sur ce sujet.

Monsieur DEPRINCE demande des précisions sur l'article 64 131 et 64 111, sur leur contenu et pourquoi ils sont scindés.

- 64 131 – Agents non titulaire et CDD

- 64 111 – Agents titulaires

Concernant le virement à la section de fonctionnement, Monsieur GERNIGON précise que le chiffre au Compte Administratif est plus élevé que celui figurant au Budget Primitif chaque année.

Présentation du tableau des subventions 2010 aux associations :

ASSOCIATIONS	CONDITIONS D'OCTROI OBJET	MONTANT
LES 3 A	Convention Subvention de fonctionnement	367 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE	Convention Subvention de fonctionnement	42 500 €

Monsieur GERNIGON précise que l'économie provient du transfert de charges au budget avec de nouvelles ventilations pour les activités créées par la commune et pour le SIAM.

Monsieur DEPRINCE demande si l'absence de subvention à l'Association Culture et Loisirs signifie qu'elle n'existe plus.

Monsieur CLATOT précise qu'ils existent à travers 2 sections notamment.

Madame JANNIN s'interroge sur l'absence de subvention à Porcelaine & Pinceaux.

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la commune d'aider au démarrage des associations et que ces dernières s'autofinancent ensuite pour celles ayant des ateliers pour adultes.

⇒ Concernant les charges financières :

Monsieur GERNIGON précise que la projection est faite sur la base de taux d'emprunt à 3,5 %, alors que les emprunts sont contractés actuellement à des taux beaucoup plus faibles (environ 1,5 %).

Examen des recettes de FONCTIONNEMENT

Monsieur GERNIGON rappelle le report d'excédent de fonctionnement d'une année sur l'autre.

Monsieur GERNIGON rappelle la prudence qui s'impose pour l'établissement des inscriptions des recettes budgétaires.

Monsieur DEPRINCE s'interroge sur le renouvellement du contrat C.A.F.

Monsieur RENIEL s'interroge sur la question des taxes sur les enseignes.

Monsieur GERNIGON présente les tableaux de la dette et l'état prévisionnel du remboursement des annuités montrant notamment la baisse progressive à compter de 2014.

Monsieur RENIEL remercie Monsieur GERNIGON pour toutes ces précisions et fait part d'une seule interrogation et du souhait concernant la tenue d'une réunion dans l'année pour échanger sur le Plan Pluriannuel des Investissements et étudier plus précisément les projets qui engagent ou non les successeurs.

Monsieur Le Maire précise que cette proposition de Monsieur RENIEL est logique au regard des investissements projetés et que cela pourrait se faire plus longuement aussi lors du Document d'Orientations Budgétaires.

Examen de la section INVESTISSEMENT

Présentation du tableau des amortissements.

Mise au vote du budget

Délibération approuvée par 21 voix pour et 5 absentions du groupe minoritaire.

Monsieur DEPRINCE explique la position du groupe minoritaire. Il précise et rappelle les pistes intéressantes sur le projet Centre Bourg, la petite enfance et la valorisation du patrimoine communal, mais il fait état de divergences sur la vision du budget ; il estime qu'il manque une certaine lisibilité au regard des priorités budgétaires de la majorité.

Monsieur GERNIGON regrette cette position si elle se fonde sur la présentation du PPI, celui-ci n'étant pas obligatoire.

Monsieur Le Maire prend acte de cette position et remercie les élus du groupe minoritaire sur leur implication en commission et en groupe de travail. Monsieur Le Maire rappelle la volonté partagée des élus des 2 groupes de bâtir un budget et un PPI qui soient des "guides" et non des "prisons" pour les futurs élus.

Examen et vote des budgets annexes

Budget Usine

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget La Garenne

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget Le Portineau

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur GERNIGON informe le Conseil que ces budgets seront éteints en 2010.

12 – EXERCICE 2010 – SUBVENTIONS : ATTRIBUTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI

Monsieur GERNIGON expose au Conseil Municipal, qu'en raison de l'article L.2311-7 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution de certaines subventions figurant dans l'état annexé au budget primitif 2010, est assortie de conditions d'octroi. Il s'agit des subventions excédant 23 000 €, pour lesquelles des conventions doivent être établies. Il y a donc lieu, afin d'autoriser le versement de ces subventions, de délibérer sur l'attribution de chacune d'elles, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	CONDITIONS D'OCTROI OBJET	MONTANT
LES 3 A	Convention Subvention de fonctionnement	367 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE	Convention Subvention de fonctionnement	42 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX : MODIFICATIF

Monsieur BOUGUÉ rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 décembre 2009, référencée 2009.160, ayant autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation précaire de terrains communaux (parcelles ZS 63 et ZS 84 pour une surface totale de 21 784 m²), du 1er janvier au 31 décembre 2009, avec tacite reconduction d'un an (indemnité 2009 : 170 € - indemnité 2010 : 175 €), avec Monsieur Jean-Marc CHOUTEAU.

Monsieur BOUGUÉ rappelle la demande formulée par Monsieur Jean-Marc CHOUTEAU de redéfinir l'identité du preneur (EARL CHOUTEAU).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer une convention d'occupation précaire avec l'EARL CHOUTEAU, et précise que le reste des dispositions portées sur la délibération du 18 décembre 2009 est sans changement (Durée, tarifs, désignation des parcelles).

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS – RESTAURANT LA BONNE FOURCHETTE

Monsieur Le Maire informe que la commune de Saint Sylvain d'Anjou est propriétaire d'un terrain cadastré section AB n° 208 à titre de réserve foncière. Une demande émanant du propriétaire du restaurant « La Bonne Fourchette » a été formulée afin d'occuper une partie dudit terrain pour y faire un parking pour les clients de son restaurant.

Monsieur Le Maire informe de la volonté exprimée par le Conseil Général de prononcer un arrêté d'interdiction de stationnement depuis le 31 mars 2007 et dans la mesure où en l'absence de stationnement adapté, la pérennité de l'activité du restaurant pourrait être remise en cause.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de passer avec l'EURL LA BONNE FOURCHETTE, représentée par Madame SARFATI, une convention de mise à disposition du terrain cadastré AB 208 pour partie représentant environ 1000 m², en précisant que cette convention sera d'une durée d'un an, et dont le montant de l'indemnité d'occupation sera de 230 € pour l'année 2010 (pour mémoire, le tarif 2009 était de 220 €). Il précise que cette convention sera revue et renouvelée notamment à l'issue de la période à la condition expresse que les travaux prévus soient réalisés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES TERRAINS COMMUNAUX A CAMILLE MOREAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27 février 2009, concernant la mise à disposition de terrains (d'une surface de 45 360 m²) situés Lieu-dit «Les Perruches» à Monsieur Camille MOREAU, par le biais d'une convention d'occupation précaire. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2009, et Monsieur Camille MOREAU ayant manifesté son intention de proroger l'occupation de ces terrains, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'établissement d'une nouvelle convention d'occupation précaire d'une durée d'une année, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, et précise que cette convention est conclue pour une indemnité d'occupation annuelle de 568 €, (pour mémoire le tarif 2009 était de 551,50 €), et qu'elle pourra être résiliée par la commune à tout moment avec un préavis de quatre mois, sans qu'il soit besoin d'en justifier le motif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES TERRAINS COMMUNAUX A JOEL AVRIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27 février 2009, concernant la mise à disposition de terrains situés ZA du Moulin des Landes (d'une surface de 3 343 m²) à Monsieur Joël AVRIL, par le biais d'une convention d'occupation précaire. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2009, et Monsieur Joël AVRIL ayant manifesté son intention de proroger l'occupation de ces terrains, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'établissement d'une nouvelle convention d'occupation précaire d'une durée d'une année, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, en précisant que cette convention est conclue pour une indemnité d'occupation annuelle de 55,50 €, (pour mémoire le tarif 2008 était de 54 €) et qu'elle pourra être résiliée par la commune à tout moment avec un préavis de quatre mois, sans qu'il soit besoin d'en justifier le motif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 – FORMALITES D'URBANISME – CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN LOGEMENT EN BUREAUX SIS 10 RUE HENRIETTE BRAULT

Madame BEDUNEAU rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1, et dans le cadre du réaménagement du local ADMR, il est nécessaire pour cette association de disposer de bureaux supplémentaires et donc d'aménager à l'étage du local sis 10 rue Henriette Brault, des bureaux et de réaménager l'espace du rez-de-chaussée.

Madame BEDUNEAU rappelle que pour un changement de destination d'un local, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire, au titre du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement tout adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande de permis de construire, et à déposer le permis de construire.

Madame BEDUNEAU précise que le rez-de-chaussée sera affecté à l'accueil du public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 – SIAM : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Report de la délibération qui fera l'objet d'une étude au prochain Conseil. Monsieur Le Maire précise qu'il serait souhaitable que Joël CLATOT puisse représenter la commune

Report décidé à l'unanimité.

19 – TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHE A BON DE COMMANDE – AVENANT N° 1

Monsieur BOUGUÉ rappelle la délibération du 24 avril 2009 pour le lancement d'une consultation à procédure adaptée pour un marché à bon de commande concernant les travaux de voirie. Il rappelle également que le marché a été attribué à l'entreprise SCREG basée à ANGERS pour une durée d'un an et renouvelable trois fois.

Il précise que dans le CCAP (cahier des charges administratives particulières), la formule de révision des prix est erronée,

Aussi, il y a lieu de modifier l'article 3.4 du CCAP – Variation des prix comme suit :

3.4 – Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3.4.1 – Prise en compte des variations des conditions économiques

Les prix du présent marché sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Les prix de base sont révisés, en hausse ou en baisse, par application de la formule suivante :

$$P = 0.15 + 0.85 \times \text{Im}/\text{Io}$$

Dans laquelle Im et Io sont les valeurs de l'index de référence prises respectivement au mois de la date de facture d'exécution des travaux et au mois « Mo » qui est le mois du premier anniversaire du marché.

Avec l'indice I qui est l'indice TP01 pour tous les prix sauf les prix 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.2.4, 2.2.5, 2.2.6, 2.2.7, 2.2.8, 2.2.9, 2.2.10, 2.2.11, 2.2.12, 2.2.13, 2.2.14, 2.6.2, 2.6.3, 4.1.3 qui sont régis selon l'indice TP09.

Les articles 3.4.5 et 3.4.6 sont inchangés.

Vu l'avis favorable des élus en charge de ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cet avenant et autorise Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour cet avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire donne lecture de l'arrêté concernant la valeur des prix du concours des maisons fleuries.

21 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité d'organiser une surveillance par caméra sur le site du Campus. Il précise qu'une étude sera menée dans ce sens.

Monsieur Le Maire précise aussi que différents points devront être étudiés :

- ☞ Stationnement sur les trottoirs
- ☞ Sens de circulation
- ☞ Actualisation du PPRI
- ☞ Système de vidéo protection sur le Campus.

Monsieur GUILLON propose que la Commission "Ecoute Prévention" du CCAS se penche sur cette question de la vidéo protection avec la plus grande largeur d'esprit.

Monsieur Le Maire se prononce sur l'opportunité d'assurer aux élus une formation sur les défibrillateurs.

Monsieur PICOL précise qu'un article et une inscription à une information ont été publiés dans le bulletin municipal.